Communiqué AUTONOME

Comité technique

du 20 mai 2021

√ **Avis sur le régime de service « Temps de Travail » de la cuisine centrale de Toulon Centre :**

Nous avons demandé la possibilité de prise en compte des sujétions particulières pour ces agents du fait du travail le dimanche, les jours fériés et des horaires décalés.
Une délibération sera prise pour inscrire réglementairement ce régime de travail et sera présentée au CASDIS d'octobre.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur le régime estival des personnels du GSL des ateliers mécaniques et la plate-forme logistique :**

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur la modification des fiches du Référentiel « Organisation du service » :**

Ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges avec l'administration depuis fin d'année dernière. Cette première phase, vient valider les mises à jour règlementaires du document. Ce document évolutif dans sa construction intégrera les prochaines mises à jour réglementaires prévues et les propositions que nous souhaitons voir inscrites.
Nous avons pu lors de ces travaux apporter des propositions de modifications :

- La prise en compte de la formation sur le temps de travail
- La mise en place d'un compteur temps de travail prenant en compte les heures réalisées.
- Une annexe pour le régime de travail en G12 sur la position des agents en formation

Des points comme les parts variables de l'IAT/ IFTS, les heures de dépassements, la formation seront traités lors de prochaines réunions. Nous travaillons pour la prise en compte de nos propositions comme :

- La mise en place des jours de fractionnement pour les SPP
- Un effort de l'administration sur les autorisations d'absence pour les examens et concours en prenant en compte le délai de route

Sur le volet temps de travail nous persistons à affirmer que le pourcentage appliqué au G12 nuit s'applique sur le cycle annuel et non sur le nombre de garde réalisées.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis :**

Ce dispositif est mis en œuvre pour un étudiant préparant le diplôme de « Manager en Ingénierie et Gouvernance des Risques ». Il sera affecté au sein du groupement prévision.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur les modifications du RIFSEEP :**

Le SA83 était favorable en 2018 à la mise en place du RIFSEEP pour les PATS du SDIS83 même si nous avions quelques réserves sur le classement de certains postes. L'augmentation proposée à cette période par ce nouveau régime indemnitaire était bénéfique aux agents dans leur ensemble.

BP 653
83053 TOULON CEDEX
06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org

Le SA83 avait sollicité auprès de Madame DUMONT, Présidente du CASDIS, **la création d'une commission d'harmonisation** afin de permettre aux agents non satisfaits de leur groupe de rattachement de demander à l'administration une révision et **la mise en place d'une clause de revoyure** afin d'améliorer ce dispositif dans sa globalité

Nous pouvons nous satisfaire de leur mise en place, avec le regret que celles-ci interviennent tardivement, tout comme la présentation des conclusions du groupe de travail, qui ne nous a pas permis d'échanger en réunion préparatoire sur les nouvelles propositions.

Nous demandons :

- La suppression du groupe C2 (pour la catégorie C) permettant à ces agents d'être intégrés au groupe C1B avec un montant de 630 euros par mois.
- La création d'un groupe C1 avec un montant de 670 euros par mois pour nos collègues chefs de bureau avec encadrement et chefs d'atelier, poste de travail qui nécessité une formation professionnelle, de l'encadrement et du contrôle. Nous souhaitons mettre en avant l'importance du travail de nos ateliers et du rôle de chef d'atelier. Les véhicules de secours sont les matériels indispensables dans les missions de nos collègues sapeurs-pompiers.

Nous sollicitons les membres du comité technique de ce jour pour une nouvelle réévaluation du montant de ce groupe et souhaitons qu'il soit au même niveau que le groupe B2 (catégorie B).

Le CIA n'est toujours pas mis en place.

Le SA83 est favorable à la proposition de réévaluation amenant une augmentation financière de certains agents et aucune perte financière pour les autres.
Nous avons demandé que soit acté à cette séance, une nouvelle proposition de délibération lors de la sortie des organigrammes type (lors du prochain CT de septembre) en concordance avec les fiches de poste en cours d'actualisation.
Nous ne souhaitons pas priver les agents de cette nouvelle évolution salariale attendue.
Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur la suppression de la part Variable « Manière de Servir » de l'IAT/IFTS attribuée aux SPP :**

Il est proposé la suppression de la part variable liée à la manière de servir de 10% et de porter à 40% la part fixe de l'IAT / IFTS.
Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur la détermination des quotas de « Officiers de Garde / Sous – Officier de Garde » de sapeurs-pompiers professionnels au sein des équipes opérationnelles du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var :**

Ce sujet issu du groupe de travail sur le régime indemnitaire, ne nous a été présenté également tardivement en réunion préparatoire. Nous nous retrouvons donc devant le « fait accompli » de la proposition de l'administration, nos demandes n'ayant pas été prises en compte et/ou arbitrées.

Nous avons soulevé l'absence de formation de « sous-officier de garde » depuis 2012 pour les agents nouvellement affectés dans cette fonction.
Depuis l'application pérenne de la filière, la fonction « officier de garde » doit être tenue par un LT2 dans les CIS où l'effectif au POJ est égal ou supérieur à 10, en lieu et place des sous-officiers faisant fonction comme actuellement. **Des collègues titulaires du concours sont toujours dans l'attente de nomination.**
Pour les CIS en 3X12 jour, nous demandons l'attribution d'une prime de « sous-officier de garde » par équipe, une seule étant prévue dans ce dispositif.
Nous nous sommes abstenus sur ce vote
Avis favorable des 2 collèges de représentants

BP 653
83053 TOULON CEDEX
06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org

√ **Information sur les livrets individuels relatifs aux LDG.**

Ces documents en lien avec la mise en œuvre des LDG font part d'échanges afin qu'ils soient établis pour les prochains avancements.

√ **Avis sur le principe et l'établissement des conditions d'attributions de l'IHTS :**

Ce point faisant date dans nos revendications, voit à cette séance la prise en compte de notre demande sur le principe de définir les conditions d'attributions de cette IHTS et les activités qui pourront être comptabilisées au titre du temps supplémentaire. Ce temps de travail supplémentaire sera dans un premier temps compensé par récupération. Nous souhaitons qu'une fois cette situation évaluée, l'on puisse bénéficier de l'indemnisation.

Avis favorable des 2 collèges de représentants

√ **Avis sur la suppression part formation et révision dispositif de l'IAT :**

Sur la révision des parts variables de l'IAT, un engagement a été pris par l'administration pour que des échanges aient lieu cet été afin de pouvoir proposer lors du prochain CT de septembre des modifications de ce dispositif.

Nous demandons que ces heures de formation soient prises en compte dans le temps de travail. Pour la part « assiduité » une nouvelle fois nous défendons la double sanction financière pour les agents avec depuis 2018 le retour du jour de carence appliqué.

Avis favorable des 2 collèges de représentants sur l'engagement pris

√ **Établissement de la charte du temps :**

Nous souhaitons sur ce point que soit pris en compte dans la rédaction de cette charte l'aménagement du temps de travail des agents PATS.

Cette attente des agents travaillant loin de leur domicile, restant sur leur lieu de travail pour la pause méridienne ou pour des raisons familiales doit pouvoir donner la possibilité d'aménagements comme des horaires continus du lundi au vendredi ou une pause méridienne d'une durée de 20 minutes minimum.

L'administration souhaite profiter de la relocalisation de la direction pour mettre en place des aménagements horaires pour mieux concilier vie professionnelle et personnelle. Les agents seront consultés prochainement par l'administration pour connaître les attentes.

√ **Mise en oeuvre du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base des données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique :**

Ce dispositif applicable au 1er janvier 2021 vient en remplacement de bilan social, nous avons demandé pour le rapport social unique que celui-ci puisse nous être présenté dans le délai d'un mois avant la séance comme cela était prévu pour le bilan social.

√ **Mise en oeuvre de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique :**

À la suite de la parution de cette ordonnance, nous devons organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. **Il appartient donc librement à l'administration avant la parution des décrets définissant les montants de référence de prévoir une attribution de participation avant les dates butoirs prévues.**

Pour rappel l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux pour la «Prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 et la « Santé » à compter du 1er janvier 2026.

BP 653
83053 TOULON CEDEX
06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org

Communiqué AUTONOME

√ **Établissement du pacte capacitaire en référence à la circulaire 10 décembre 2019 :**
Pour le SDIS 83, le Col Gosse et le Cdt Pairault participent au sein de la zone aux réunions sur le sujet. Nous ne souhaitons pas dans le principe de mutualisation défini par ce pacte voir diminuer les moyens mis en œuvre par le SDIS.

√ **Attribution des titres restaurants aux personnels en position « Service Hors Rang » affectés dans les CIS dotés d'une restauration collective :**
Nous sollicitons l'administration sur ce point pour les agents PATS et SHR des CIS ayant une restauration collective. Nous demandons que puisse leur être attribué les tickets restaurant. Les conditions de restauration liées au travail (réunions extérieur, télétravail ou la non-adhésion à l'association gestionnaire) ne leur permettent pas de bénéficier de la compensation financière de l'employeur.
Nous demandons que soit étudiée cette possibilité pour ces agents.

Nous avons beaucoup d'attente à la sortie de cette séance.
Beaucoup de dossier font échéance au prochain CT.
Vos représentants Autonome sont à votre écoute sur vos besoins.
Nous souhaitons pouvoir très prochainement revenir à votre rencontre.

Les Autonomes
S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !

BP 653
83053 TOULON CEDEX
06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org
www.saspp-pats83.org